

Consultation publique

Le 5 décembre 2023

À 18 h 30

- *Projet de règlement numéro 197-06-2023 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013 de la ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone P1-536 à même les zones P1-505 et P1-511*

PROJET



Pour la séance ordinaire du 5 décembre 2023

Ordre du jour

1. *Ouverture de la séance*
2. *Déclaration du maire*
3. *Adoption de l'ordre du jour*
4. *Période de questions*
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de novembre 2023 au montant de 2 873 053.82 \$
7. **Dépôts :**
 - 7.1 ➤ Rapport mensuel du Service de développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois d'octobre 2023:	2 856 714 \$
Valeur au cours du mois d'octobre 2022:	3 360 586 \$
Valeur pour l'année 2023 :	49 695 164 \$
Valeur pour l'année 2022 :	50 342 747 \$
 - 7.2 ➤ Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2023
 - 7.3 ➤ Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2023 – Règlement numéro 217-2018
 - 7.4 ➤ Registre des déclarations de réception de dons et avantages des membres du conseil municipal
8. **GESTION ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Adoption du Règlement numéro 266-01-2023 modifiant le Règlement numéro 266-2019 concernant les conditions préalables à l'entretien hivernal des chemins privés
 - 8.2 Adoption du Règlement numéro 269-01-2023 modifiant le Règlement numéro 269-2019 concernant les conditions préalables à l'entretien estival des chemins privés
 - 8.3 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 329-2023 concernant la reconstruction du pont de la montée Clark et décrétant un emprunt et une dépense de 1 910 220 \$

8.4 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 330-2023 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des compensations pour l'année 2024

8.5 Appui au Projet de pérennisation du Club de curling de Brownsburg afin qu'il puisse bénéficier d'une subvention auprès du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1

9. RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

9.1 Embauche de deux ressources au poste de commis aux prêts et espace internet à la bibliothèque municipale – Postes syndiqués permanents sur appel

9.2 Embauche d'une ressource au poste de chauffeur-opérateur au Service des travaux publics – Poste syndiqué temporaire à temps plein

9.3 Embauche d'une ressource au poste de préposé aux loisirs au Service des loisirs et de la culture – Poste syndiqué temporaire à temps plein

9.4 Embauche d'un étudiant au Service des loisirs et de la culture pour la saison hivernale 2023-2024 – Poste étudiant à temps partiel

9.5 Autorisation de modifications – Politique d'affichage des panneaux électroniques

9.6 Modification de titre de fonction et ajustement salarial

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 Acceptation finale des travaux – Développement du Vieux Verger phase II – Rue des Pometiers et de la Gala et autorisation de signature avec la compagnie de Développement du Vieux Verger inc. pour l'acquisition de lots

10.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Reddition de comptes

11. LOISIRS

11.1 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour le paysagement du parc de la Tourterelle – Abrogation de la résolution numéro 23-08-29

11.2 Approbation de l'offre de services professionnels et octroi de contrat à Carbonic DIME-eX – Services professionnels en mécanique et électricité du bâtiment pour l'aréna Gilles Lupien – Système chauffage et de ventilation

12. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1 Abrogation de la résolution numéro 23-11-425 – Mise en disponibilité et octroi de contrat pour le remplacement de deux unités de chauffage à gaz à la caserne 1

13. **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 13.1 Demande de PIIA numéro 2023-062 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal – Propriété située au 200, rue MacVicar (lot 4 236 033 du cadastre du Québec)
- 13.2 Demande de PIIA numéro 2023-065 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation d'un bâtiment accessoire – Propriété située au 1401, route des Outaouais (lot 4 424 406 du cadastre du Québec)
- 13.3 Adoption du second projet de règlement numéro 197-06-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone Pl-536 à même les zones Pl-505 et Pl-511
- 13.4 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de construction numéro 2023-00759 – Nouvelle construction située sur le lot 4 235 318, chemin Sinclair
14. **2^E PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Canada
Province de Québec
M.R.C. d'Argenteuil
Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT NUMÉRO 266-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2019 CONCERNANT LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS

À la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 5 décembre 2023, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents, mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire sur requête d'une majorité des propriétaires riverains;

ATTENDU QUE, selon l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales et les articles 244.2 et 244.7 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), toute somme due à la municipalité en vertu de l'application du règlement est soit une taxe foncière, soit une compensation assimilée à une taxe foncière;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 266-2019 afin d'uniformiser la tarification et de mettre à jour la liste des chemins privés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public.

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RENUMÉROTATION DE CERTAINS ARTICLES

Les articles 12, 13, 14 et 15 du Règlement numéro 266-2019 sont respectivement renumérotés 10, 11, 12 et 13.

ARTICLE 3 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 10

Le libellé de l'article 10 du Règlement numéro 266-2019, tel que renuméroté, est remplacé par le suivant :

« Une tarification sera imposée annuellement en même temps que la taxe foncière sur chaque unité d'évaluation imposable riveraine au chemin, le tout suivant le mode de répartition établi par règlement de la Ville.

Cette tarification est calculée en fonction des coûts nécessaires à l'entretien du chemin établis sur la base des soumissions reçues ou si les travaux sont exécutés par la Ville, sur la base des coûts encourus.

Le paiement de ces montants est assumé par les propriétés riveraines au chemin selon la méthode suivante :

- 1) Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales entre les unités d'évaluation imposables;
- 2) Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales en fonction du nombre de logements sur chacune des unités d'évaluation imposables;
- 3) Un tiers (1/3) du montant est réparti en fonction de l'étendue en front de chacune des unités d'évaluation imposables.

Advenant qu'il reste un solde après une période d'entretien, aucun remboursement ne sera effectué. Le montant sera soit utilisé pour une période d'entretien ultérieure ou conservé afin de régulariser les fluctuations des coûts annuels et ainsi assurer la pérennité du service.

Les frais d'administration au taux fixé par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés au montant payable par chaque unité d'évaluation.

Un intérêt et une pénalité, aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification sera ajoutée sur tous les soldes impayés. ».

ARTICLE 4 REMPLACEMENT DE L'ANNEXE A

L'annexe A du règlement numéro 266-2019 est remplacé par l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : Le 7 novembre 2023
Dépôt du projet : Le 7 novembre 2023
Adoption : Le 5 décembre 2023
Entrée en vigueur : Le

Annexe A

Règlement 266-2019

Annexe « A »

Secteur 1

- Dewar, chemin (PRIVÉ) 0.2
- Lalonde, chemin (PRIVÉ) 0.1
- Morrissette Nord, rue (PRIVÉE) 0.1
- Morrissette Sud, rue (PRIVÉE) 0.1

Secteur 2

- Daniel-Stone, chemin (PRIVÉ) – Grille à l'entrée 1.5
- Keith-Low, chemin (PRIVÉ) – Grille à l'entrée 1.1
- Lac-en-Croissant, chemin du (PRIVÉ) – Grille à l'entrée 0.6
- Oswald-Lemieux, chemin (PRIVÉ) – Grille à l'entrée 0.7
- Promenade-du-Lac, chemin de la (PRIVÉ) – Grille à l'entrée 1.8

Secteur 3

- Aldège, chemin (PRIVÉ) 0.1
- Arturs-Oss, chemin (PRIVÉ) 0.08
- Campbell, chemin (PRIVÉ) 0.2
- Coyote, chemin du (PRIVÉ) 0.1
- Deschamps, rue (PRIVÉE) – Grille à l'entrée 0.088
- Écorces, chemin des (PRIVÉ) 0.38
- Edmund-McCoy, chemin (PRIVÉ) 0.5
- Forêt, chemin de la (PRIVÉ) 0.2
- Lac-Boyd, chemin du (PRIVÉ) 0.3
- Lattemäe, chemin (PRIVÉ) 0.6
- Matheson, rue (PRIVÉE) 0.1
- Moraine, rue de la (PRIVÉE) 1.446
- Phineas-MacVicar, chemin (PRIVÉ) 0.2
- Pointe, chemin de la (PRIVÉ) 0.2
- Pruuli, rue (PRIVÉE) 0.3
- Raymond, chemin des (PRIVÉ) 1.0
- Sorel, chemin de (PRIVÉ) 0.1
- Sylvester-Hall, chemin (PRIVÉ) 0.1
- Tournesols, rue des (PRIVÉE) 0.1
- Versant-Nord, chemin du (PRIVÉ) 0.2
- Vista-Bella, rue de la (PRIVÉE) – Grille à l'entrée 0.2

Secteur 4

- Bigras, rue (PRIVÉE À PARTIR DU NUMÉRO CIVIQUE 123)	0.3
- Épinettes, rue des (PRIVÉE)	0.135
- Gravière, chemin de la (PRIVÉ)	0.1
- Hélène, rue (PRIVÉE)	0.1
- Lépine, rue (PRIVÉE)	0.1
- Lièvre, rue du (PRIVÉE)	0.1
- Polydore, chemin (PRIVÉ)	0.4
- Rives, chemin des (PRIVÉ)	0.7
- Sous-Bois, rue du (PRIVÉE)	0.235
- Via-Veneto, rue de la (PRIVÉE)	0.3

Secteur 5

- Cascades, chemin des (PRIVÉ)	0.8
- ICI, chemin (PRIVÉ)	0.1

Liste des rues fermées

- Byrne, montée	1.3
- Cushing, montée	2.1
- Deuxième Concession (entre la montée St-Philippe et la montée Robert)	1.5
- Roland-Cadieux, sentier	0.24

Référence : *Résolution numéro 12-06-204 pour les rues fermées.*

*** N.B. Les longueurs inscrites à l'annexe « A » sont approximatives.**

Les rues sont classées par secteur d'opération uniquement dans le but de faciliter l'application du règlement par la Ville

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Aux citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham,

Avis public est, par les présentes, donné que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance ordinaire tenue le 5^e jour du mois de décembre 2023 au lieu ordinaire des sessions, a adopté le Règlement numéro 266-01-2023 modifiant le Règlement numéro 266-2019 concernant les conditions préalables à l'entretien hivernal des chemins privés.

Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la loi.

Les citoyens intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'hôtel de ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h et 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce **XX**^e jour du mois de décembre 2023.

Pierre Alain Bouchard

Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Entrée en vigueur - Règlement numéro : 266-01-2023

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le **XX** décembre 2023 et en le publiant le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce **XX**^e jour du mois de décembre de l'an 2023.

Signé : _____
Pierre-Alain Bouchard

Canada
Province de Québec
M.R.C. d'Argenteuil
Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT NUMÉRO 269-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-2019 CONCERNANT LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'ENTRETIEN ESTIVAL DES CHEMINS PRIVÉS

À la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 5 décembre 2023, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents, mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire sur requête d'une majorité des propriétaires riverains;

ATTENDU QUE, selon l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales et les articles 244.2 et 244.7 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), toute somme due à la municipalité en vertu de l'application du règlement est soit une taxe foncière, soit une compensation assimilée à une taxe foncière;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 269-2019 afin d'uniformiser la tarification et de mettre à jour la liste des chemins privés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public.

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 9

Le libellé de l'article 9 du Règlement numéro 269-2019 est remplacé par le suivant :

« Une tarification sera imposée annuellement en même temps que la taxe foncière sur chaque unité d'évaluation imposable riveraine au chemin, le tout suivant le mode de répartition établi par règlement de la Ville.

Cette tarification est calculée en fonction des coûts nécessaires à l'entretien du chemin établis sur la base des soumissions reçues ou si les travaux sont exécutés par la Ville, sur la base des coûts encourus.

Le paiement de ces montants est assumé par les propriétés riveraines au chemin selon la méthode suivante :

- 1) Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales entre les unités d'évaluation imposables;
- 2) Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales en fonction du nombre de logements sur chacune des unités d'évaluation imposables;
- 3) Un tiers (1/3) du montant est réparti en fonction de l'étendue en front de chacune des unités d'évaluation imposables.

Advenant qu'il reste un solde après une période d'entretien, aucun remboursement ne sera effectué. Le montant sera soit utilisé pour une période d'entretien ultérieure ou conservé afin de régulariser les fluctuations des coûts annuels et ainsi assurer la pérennité du service.

Les frais d'administration au taux fixé par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés au montant payable par chaque unité d'évaluation.

Un intérêt et une pénalité, aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification sera ajoutée sur tous les soldes impayés. ».

ARTICLE 3 REMPLACEMENT DE L'ANNEXE A

L'annexe A du règlement numéro 269-2019 est remplacé par l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : Le 7 novembre 2023
Dépôt du projet : Le 7 novembre 2023
Adoption : Le 5 décembre 2023
Entrée en vigueur : Le

Annexe A

Règlement 269-2019

Annexe « A »

Secteur 1

- Dewar, chemin (PRIVÉ) 0.2
- Lalonde, chemin (PRIVÉ) 0.1
- Morrissette Nord, rue (PRIVÉE) 0.1
- Morrissette Sud, rue (PRIVÉE) 0.1

Secteur 2

- Daniel-Stone, chemin (PRIVÉ) – Grille à l'entrée 1.5
- Keith-Low, chemin (PRIVÉ) – Grille à l'entrée 1.1
- Lac-en-Croissant, chemin du (PRIVÉ) – Grille à l'entrée 0.6
- Oswald-Lemieux, chemin (PRIVÉ) – Grille à l'entrée 0.7
- Promenade-du-Lac, chemin de la (PRIVÉ) – Grille à l'entrée 1.8

Secteur 3

- Aldège, chemin (PRIVÉ) 0.1
- Arturs-Oss, chemin (PRIVÉ) 0.08
- Campbell, chemin (PRIVÉ) 0.2
- Coyote, chemin du (PRIVÉ) 0.1
- Deschamps, rue (PRIVÉE) – Grille à l'entrée 0.088
- Écorces, chemin des (PRIVÉ) 0.38
- Edmund-McCoy, chemin (PRIVÉ) 0.5
- Forêt, chemin de la (PRIVÉ) 0.2
- Lac-Boyd, chemin du (PRIVÉ) 0.3
- Lattemäe, chemin (PRIVÉ) 0.6
- Matheson, rue (PRIVÉE) 0.1
- Moraine, rue de la (PRIVÉE) 1.446
- Phineas-MacVicar, chemin (PRIVÉ) 0.2
- Pointe, chemin de la (PRIVÉ) 0.2
- Pruuli, rue (PRIVÉE) 0.3
- Raymond, chemin des (PRIVÉ) 1.0
- Sorel, chemin de (PRIVÉ) 0.1
- Sylvester-Hall, chemin (PRIVÉ) 0.1
- Tournesols, rue des (PRIVÉE) 0.1
- Versant-Nord, chemin du (PRIVÉ) 0.2
- Vista-Bella, rue de la (PRIVÉE) – Grille à l'entrée 0.2

Secteur 4

- Bigras, rue (PRIVÉE À PARTIR DU NUMÉRO CIVIQUE 123)	0.3
- Épinettes, rue des (PRIVÉE)	0.135
- Gravière, chemin de la (PRIVÉ)	0.1
- Hélène, rue (PRIVÉE)	0.1
- Lépine, rue (PRIVÉE)	0.1
- Lièvre, rue du (PRIVÉE)	0.1
- Polydore, chemin (PRIVÉ)	0.4
- Rives, chemin des (PRIVÉ)	0.7
- Sous-Bois, rue du (PRIVÉE)	0.235
- Via-Veneto, rue de la (PRIVÉE)	0.3

Secteur 5

- Cascades, chemin des (PRIVÉ)	0.8
- ICI, chemin (PRIVÉ)	0.1

Liste des rues fermées

- Byrne, montée	1.3
- Cushing, montée	2.1
- Deuxième Concession (entre la montée St-Philippe et la montée Robert)	1.5
- Roland-Cadioux, sentier	0.24

Référence : *Résolution numéro 12-06-204 pour les rues fermées.*

*** N.B. Les longueurs inscrites à l'annexe « A » sont approximatives.**

Les rues sont classées par secteur d'opération uniquement dans le but de faciliter l'application du règlement par la Ville

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Aux citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham,

Avis public est, par les présentes, donné que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance ordinaire tenue le 5^e jour du mois de décembre 2023 au lieu ordinaire des sessions, a adopté le Règlement numéro 269-01-2023 modifiant le Règlement numéro 269-2019 concernant les conditions préalables à l'entretien estival des chemins privés.

Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la loi.

Les citoyens intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'hôtel de ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h et 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce **XX**^e jour du mois de décembre 2023.

Pierre Alain Bouchard

Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Entrée en vigueur - Règlement numéro : 269-01-2023

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le **XX** décembre 2023 et en le publiant le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce **XX**^e jour du mois de décembre de l'an 2023.

Signé : _____
Pierre-Alain Bouchard

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

8.3

Canada
Province de Québec
M.R.C. d'Argenteuil
Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 329-2023 CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU PONT DE LA MONTÉE CLARK ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 910 220 \$

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5^e jour du mois de décembre 2023 à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire effectuer des travaux de réhabilitation du pont de la montée Clark, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE la réhabilitation du pont de la montée Clark, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, c. T-14).

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux de réhabilitation du pont de la montée Clark, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation budgétaire préparée par madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 1^{er} novembre 2023, au montant total estimé à 1 910 220 \$, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 910 220 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 910 220 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 8

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :

Le 7 novembre 2023

Dépôt du projet :

Le 7 novembre 2023

Adoption du règlement :

Le 5 décembre 2023

Avis public tenue du registre :

Le

Tenue du registre :

Le

Approbation MAMH :

Le

Entrée en vigueur :

Le

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ANNEXE « A » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 329-2023

RÉHABILITATION DU PONT DE LA MONTÉE CLARK

Type d'intervention	Coûts
Réhabilitation du pont de la montée Clark (voir estimation des travaux)	1 458 418 \$
Sous-total des coûts directs	1 458 418 \$
Honoraires professionnels	145 800 \$
Imprévus	145 800 \$
TVQ à payer – 50 %	87 282 \$
Frais d'émission de l'emprunt – 5 %	72 920 \$
Sous-total des frais incidents	451 802 \$
Grand total du règlement d'emprunt	1 910 220 \$

Préparée le 1^{er} novembre 2023 par :

Caroline Charest-Savard
Directrice du Service des travaux
publics

Marie-Christine Vézeau
Directrice générale adjointe,
trésorière et directrice du Service des
finances